

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1107 bis 28/10/1939

n° 1107

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 octobre 1939

Numéro JO  
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro  
31 octobre 1939

### TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 352 est rapportée. M. Griveau, lieutenant de port, du cadre général des colonies, est nommé officier du port pour compter du 11 octobre 1939. Les attributions de M. Griveau seront celles prévues par les règlements en vigueur ou ceux à intervenir. M. Griveau prôtera serment devant Le tribunal de Djibouti, les frais de prestation de serment étant à la charge du budget local. Préalablement à la prestation de serment, M. Griveau fera les visites d'usage auprès du procureur de la République et du président du tribunal.